

DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARDE D'ENFANTS OU LES SOINS DES MEMBRES DE LA FAMILLE À LA MAISON

L'Article 6.3(d) des Statuts du SCFP prévoit une subvention maximale de 90 \$ par jour par personne déléguée pour compenser les frais de garde des enfants ou pour les soins pour des membres de la famille encourus à la maison.

Après le congrès, les sections locales peuvent demander un remboursement au nom des personnes déléguées en remplissant la demande ci-jointe qui doit être signée par la personne déléguée et accompagnée du reçu approprié pour les frais de garde des enfants pour les soins pour des membres de la famille encourus.

Les demandes pour cette subvention doivent être envoyées à la secrétaire-trésorière nationale et **DOIVENT ÊTRE REÇUES AU PLUS TARD LE 13 FÉVRIER 2026.**





DEMANDE DE SUBVENTION POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU POUR DES SOINS POUR DES MEMBRES DE LA FAMILLE À LA MAISON

EN LETTRES MOULÉES S.V.P.

Nom de la personne déléguée : _____

N° de la section locale : _____

Veillez indiquer les dates pour lesquelles vous avez encouru des frais de garde d'enfants ou pour des soins pour des membres de la famille ainsi que le montant déboursé par jour. Vous pouvez réclamer jusqu'à 90 \$ par jour pour un maximum de 6 jours (5 jours de congès et 1 jour de déplacement). Le reçu doit accompagner votre demande.

DATE	\$
Montant total	

Chèque libellé à la section locale
 personne déléguée

Adresse postale:

Cette demande doit être remplie et envoyée avec le reçu à :

Secrétaire-trésorière-nationale
Syndicat canadien de la fonction publique
1375, boul. St. Laurent
Ottawa (Ontario) K1G 0Z7

ET DOIT ÊTRE REÇUE AU PLUS TARD LE 13 FÉVRIER 2026

Signature
(Personne déléguée)

Signature
Secrétaire, trésorier ou trésorière (autre que la
personne déléguée)